




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 30 MARS 2017	FINANCES
N° d'enregistrement 2017 / 37 / 2-18	BUDGET AUTONOME DES POMPES FUNEBRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 22 mars 2017
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	23	5	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Le Maire,
L'AFFICHAGE EN MAIRIE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 18 AVR. 2017		Le 14 AVR. 2017		Le 14 AVR. 2017		

L'An deux mille dix-sept, le trente mars, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS

Mme DEBRAS, Maire, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjoints**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHARENTRES, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS

M. Patrick CHAGNEAU donne procuration à Mme Claire BAES.
M. Luca ZEPPA donne procuration à Mme Nathalie BRET.
M. Baptiste MERRIEN donne procuration à Mme Claudette BROSSET.
M. Philippe PREVOST donne procuration à Mme Sylvie SANTAGATA.
Mme Sophie DESCHARENTRES donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire et donne la parole à son Premier Adjoint, désigné par le Conseil Municipal pour présider la séance sur la présente délibération.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2016 du budget autonome des Pompes funèbres laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d'exploitation de 400,50 € soit un résultat global de clôture de 400,50 € :

BUDGET POMPES FUNEBRES						
2016						
Exploitation		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	7 197,00 €	7 597,50 €	0,00 €	0,00 €	7 197,00 €	7 597,50 €
Résultat 2016 (CA/CG)		400,50 €	0,00 €			400,50 €
Résultat 2015 reporté		0,00 €				0,00 €
Résultat cumulé 2016		400,50 €	0,00 €			400,50 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Pompes funèbres en date du 17 mars 2017,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 PAR 21 voix POUR
 ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA,
 Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINRES, Madame AUFEUVRE)

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2016 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent d'exploitation de 400,50 € soit un résultat global de clôture de 400,50 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
 Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 10 avril 2017

Pour Le Maire empêché,



Michel Mazuet
 Michel MAZUET
 1^{er} Adjoint au Maire

Pièces jointes :

- Compte Administratif 2016 Budget Pompes funèbres.
- Rapport de présentation.

NOTE DE PRESENTATION

La Loi du 17 août 2015 prévoit à l'article 98 codifié, article L2313-1 du Cgct, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Conseil Municipal a adopté en séance du 3 Mars 2016 la création de la régie municipale des pompes funèbres à autonomie financière sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Par conséquent, en 2016 a été voté le premier Budget Primitif du budget annexe des Pompes Funèbres.

L'examen du compte administratif (CA) vise à constater le niveau d'exécution du budget voté par le Conseil municipal en début d'année, d'arrêter les résultats de l'exercice et examiner l'évolution de la structure budgétaire de notre collectivité.

Il est présenté en deux sections :

La **Section d'Exploitation** regroupe :

- **En recettes** : recettes de gestion et dotation initiale de la ville (pour l'année 2016 uniquement). Ce sont les «recettes réelles»,
- **En dépenses** : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du budget annexe des pompes funèbres (charges à caractère général, de personnel). Ce sont les « dépenses réelles ».

La **Section d'Investissement** : aucun mouvement n'a été réalisé sur l'année 2016

Le paragraphe suivant détaille les écritures budgétaires pour l'année 2016.

Le **Compte Administratif 2016** présente le **résultat de l'année 2016** uniquement (1^{ère} année d'exploitation). Le résultat 2016 est égal à **401 €**.

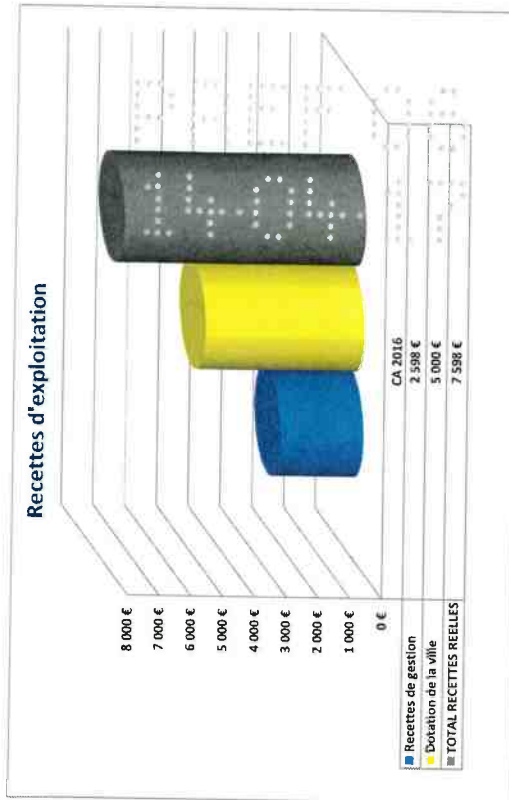
(*) Annualité : le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre; il doit être voté avant le 15 avril de l'année suivante.
Unités : toutes les recettes et les dépenses figurent dans le budget général de la collectivité. D'autres budgets dits "annexes" peuvent être ajoutés au budget général.
Précision : exhaustivité et exactitude des informations financières
Equilibre : entre les recettes et les dépenses, entre le fonctionnement et l'investissement

	BUDGET POMPES FUNEBRES					
	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total opérations exercice	7 197,00 €	7 597,50 €	0,00 €	0,00 €	7 197,00 €	7 597,50 €
Résultat 2016 (CA/CA)		400,50 €	0,00 €	0,00 €		400,50 €
Résultat 2015 reporté		0,00 €				0,00 €
Résultat cumulé 2016		400,50 €	0,00 €	0,00 €		400,50 €

I - Section d'Exploitation

I- Recettes d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes d'exploitation 2016 :

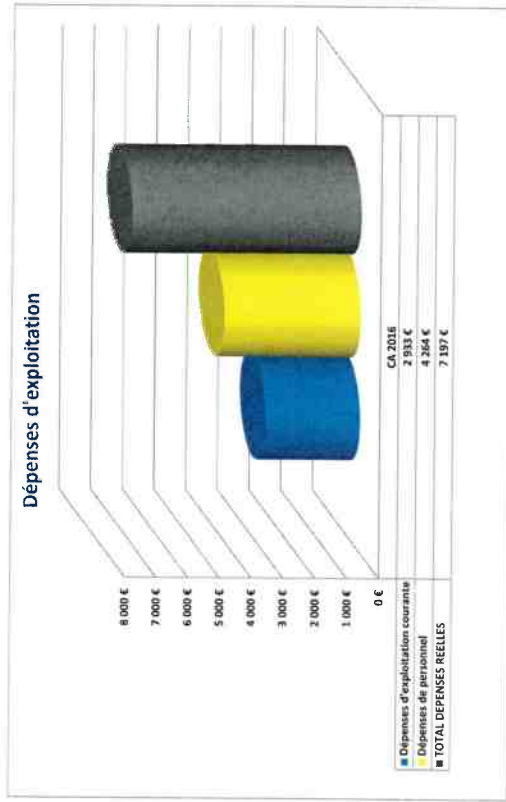


• Les recettes de gestion correspondent à la commercialisation des prestations choisies par les familles. L'exploitation de la régie Pompes Funèbres a débuté en Septembre 2016, soit 4 mois d'activité au titre de l'année 2016.

• La dotation initiale de la ville de 5 000 € a été approuvée le 3 Mars 2016 afin d'assurer le début de fonctionnement de la régie.

2- Dépenses d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'exploitation 2016 :



- **Les dépenses de personnel** : un agent est affecté à hauteur de 30% de son temps de travail sur cette régie municipale.
- **Les dépenses d'exploitation courante** : certaines prestations sont externalisées.

En conclusion, les résultats de clôture 2016 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2016 :	+ 401 €
Résultat de fonctionnement reporté 2015 :	néant
Résultat de fonctionnement cumulé :	+ 401 €